



APPEL A PROJET

Dispositif de garde d'enfant à domicile

visant à lever les freins à l'emploi

PRÉAMBULE

De 2012 à 2018, la Ville de Cholet a participé à un dispositif visant à soutenir une offre de garde à domicile sur des horaires atypiques, dans le souci de faciliter l'accès à l'emploi des familles les plus fragiles.

Dans ce cadre, le Point Info famille de la Ville de Cholet (PIF) était le guichet unique d'accueil du public chargé d'évaluer les demandes et d'orienter le cas échéant les familles vers le service de garde à domicile.

Afin de répondre aux besoins recensés, les financeurs souhaitent remettre en place ce projet à partir de septembre 2019.

Le ou les projets, déposés dans le cadre de cet appel à projets, bénéficieront d'un soutien financier conjoint de la Ville de Cholet, de l'Agglomération du Choletais, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de Maine-et-Loire, sous réserve de validation conjointe de ces institutions.

1. Objet de l'appel à projet

Les personnes confrontés en particulier à une situation de monoparentalité, rencontrent des difficultés pour accéder à des modes de garde adaptés, leur permettant de répondre à des offres d'emplois ou de formation, ou se maintenir dans l'emploi sur des horaires atypiques ou variables.

L'offre de garde existante à Cholet n'est pas en capacité de répondre à toutes les demandes, notamment sur des horaires tôt le matin, tard le soir ou le week-end.

La garde à domicile peut être une solution, respectueuse du rythme de l'enfant, mais elle reste inaccessible en raison de son coût financier pour les foyers les plus en difficultés, pourtant souvent appelés à répondre à des offres d'emplois réclamant une grande réactivité et souplesse de planning.

Cet appel à projet, vise à soutenir le ou les structures qui seraient en capacité d'accompagner ces publics dans la prise en charge de leurs enfants au domicile des parents. Dans un souci de

complémentarité avec l'offre existante, cette prise en charge, limitée dans le temps, s'effectuera sur des horaires atypiques en dehors et en complément de l'offre d'accueil disponible à Cholet afin de répondre à un besoin spécifique.

Cette intervention doit permettre aux familles fragilisées de rester en activité ou d'accéder à une activité professionnelle ou à une formation en levant les freins que peut constituer l'accès à un mode de garde pour un enfant.

2. Objectifs et résultats attendus de l'action

• Les objectifs sont :

- d'apporter une aide et un accompagnement aux parents engagés dans une démarche d'insertion professionnelle, par la mise en place de l'offre de garde d'enfants (pour les 0-3 ans et 3 ans et plus) adaptée à leur besoin.
- d'aider les parents, pendant la durée de la prise en charge, à développer leur autonomie dans la recherche d'un mode de garde adapté à leur situation professionnelle et leur vie de famille, pour une insertion durable dans l'emploi.

Les personnes publiques s'engagent à apporter leur concours financier pour une prise en charge de 6 mois maximum dans le cas d'un contrat de travail, et d'un an maximum dans le cadre d'une formation.

Elles pourront être appelées à adresser le public cible à l'opérateur.

3 Critères d'éligibilité

• *Opérateurs*

L'ensemble des structures gestionnaires d'aide à domicile associatives sont éligibles aux financements de cet appel à projet sous réserve de remplir les conditions requises par les financeurs.

Le ou les candidat(s) retenu sera un organisme ayant les capacités économiques, financières et techniques lui permettant de mener à bien cette action. Leur appréciation se fera à partir des documents fournis à l'appui de leur proposition à l'aune des critères suivants :

- La capacité juridique de répondre sur ce type d'activité appréciée notamment au regard de(s) agrément(s) détenu(s) par la structure
- La capacité technique à répondre aux demandes de garde sur horaires atypiques appréciée notamment au regard des moyens humains, matériels mis en œuvre
- les modalités d'accompagnement et de prise en charge des familles (délai d'intervention...)
- La tarification proposée au regard des ressources du public cible.
- La collaboration dans le suivi administratif des dossiers avec les partenaires (tableau de bord, bilan annuel...).

• *Secteur géographique concerné*

Le ou les opérateurs devront pouvoir répondre aux demandes des familles résidant sur le territoire de la Ville de Cholet.

- *Public éligible*

Le but de l'action est de soutenir en priorité les familles :

- s'inscrivant dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle
- foyers monoparentaux, ou lorsque les deux parents travaillent et ne peuvent pas garder les enfants sur les horaires demandés, sur une durée temporaire.

L'opérateur devra préciser dans le cadre de son dépôt de projet l'organisation envisagée, la tarification projetée, les modalités de prise en charge du public éligible.

Il est souhaité que la contribution horaire des familles soit proportionnelle à leurs moyens budgétaires limités, en s'inscrivant dans une grille tarifaire définie. La participation financière des organismes publics sera versée sous forme de subvention à l'association.

4. Enveloppe de financement

L'action devra se dérouler du 01/09/19 au 31/12/20. Le financement pourra être reconduit en 2021 en fonction des résultats de l'action menée.

La subvention sera allouée dans la limite définie annuellement par les personnes publiques. A titre indicatif, pour les années 2016, 2017 et 2018, le montant moyen s'élevait à 15 000€ tous partenaires confondus.

5. Évaluation et pilotage

L'opérateur de projet devra fournir aux différents financeurs un bilan annuel retraçant les dimensions quantitatives, qualitatives et financières de l'action. Les indicateurs seront définis avec le prestataire et les financeurs lors d'une rencontre de lancement de l'action.

L'opérateur sera chargé de gérer l'utilisation de l'enveloppe financière attribuée pour le projet, et devra interpellier les différents partenaires du faible recours ou du recours important du dispositif, à tout moment de l'année afin d'adapter au mieux l'offre auprès des familles. A minima un point sur l'utilisation des crédits sera transmis tous les trimestres aux financeurs.

L'opérateur pourra être conduit à reverser les montants non utilisés de la subvention, conformément aux dispositions qui seront définies dans la convention cadre.

La Ville de Cholet est chargée de la coordination de l'action pour l'ensemble des financeurs, elle sera l'interlocuteur privilégié du porteur de projet.

6. Obligation de secret et de discrétion

L'opérateur reconnaît avoir l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de cette action. Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du comité de pilotage.

Il s'engage également à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment le RGPD.

7. Procédure de dépôt de projets

Le dossier de candidature, joint à cet appel à projet, devra être transmis en version papier complété, et signé, ET en version électronique avant le **Vendredi 12 juillet 2019 à 12h15**

Ville de Cholet
Hôtel de Ville
Direction de la Famille, de la Petite enfance et de la Cohésion sociale
Rue Saint Bonaventure
BP 32135
49321 CHOLET Cedex

Adresse mail : info-famille@choletagglomeration.fr

Pour être instruits, les dossiers devront être complétés de manière claire, précise, et transmis avec l'ensemble des justificatifs demandés (notamment agrément qualité à fournir attestant de la prise en charge autorisée des 0-3 ans et 3 ans et plus).

Les projets devront répondre aux objectifs, besoins identifiés et prendre en compte les pré-requis cités précédemment.

Les services de la Ville de Cholet sont à votre disposition pour tout renseignement relatif à cet appel à projet.

Les projets seront analysés en commission réunissant l'ensemble des financeurs de l'action, c'est-à-dire la Ville de Cholet, l'Agglomération du Choletais, le Département du Maine-et-Loire et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Renseignements :

Point Info Famille Ville de Cholet

Tél : 02 72 77 22 10

Mail : info-famille@choletagglomeration.fr